août 1862

CIRCULAIRE.

Archevêché de Québec,
11 *Août*, 1862.

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que Monseigneur l'Evêque de Tloa, ayant reçu de nouveau du Saint Siége, pour dix ans, à compter du 20 Juin dernier, le pouvoir d'appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, avec faculté de le communiquer, c'est l'intention de Sa Grandeur que tous les prêtres approuvés du diocèse jouissent de ce pouvoir et en fassent usage d'ici à l'expiration de l'indult, le 20 Juin 1872. Les autres prêtres qui seront employés dans le diocèse, dans l'intervalle, jouiront également du même privilége.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

C. F. CAZEAU, Ptre.

Vicaire-Général.